

République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation avec l'ordre du jour ont été affichés le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 24/06/2026
Et
Publication ou notification du :
24/06/2026

2026-34 - Demande de Labélisation " Village de caractère de Seine et Marne "

Le Département de Seine-et-Marne a mis en place le label « Village de caractère de Seine-et-Marne » afin de valoriser les communes disposant d'un patrimoine remarquable et engagées dans sa préservation et sa mise en valeur.

Fontaine-le-Port dispose d'atouts patrimoniaux, architecturaux, paysagers et environnementaux reconnus :

- un patrimoine historique lié à son développement en bord de Seine ;
- un cadre naturel remarquable en lisière de la forêt de Fontainebleau ;
- un patrimoine bâti de qualité ;
- un environnement préservé participant à l'identité de la commune ;
- une vie culturelle, associative et touristique contribuant à son attractivité.

L'obtention de ce label permettrait :

- de renforcer la notoriété de Fontaine-le-Port ;
- de promouvoir son patrimoine auprès des visiteurs ;
- de valoriser les actions de préservation engagées par la commune ;
- d'intégrer un réseau départemental de communes labellisées ;
- de soutenir le développement touristique local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de Fontaine-le-Port au label « Village de caractère de Seine-et-Marne » pour l'année 2027

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de candidature ;

SOLLICITE officiellement le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2026



Le Maire
Nicolas CEDILLE